CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAS MICROBRASSERIE LOU SOULEU AU 15 AOÛT 2015

1- GENERALITÉS

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Le fait de passer commande implique pour l'acheteur l'adhésion totale et sans réserves de ces conditions générales de ventes. Toute commande n'est réputée valide qu'aprés notre acceptation formelle.

2- TARIFS

Nos tarifs sont établis hors taxes, droits compris, départ brasserie. Ils sont révisables à tout moment, en cas de fluctuation des coûts en amont. Le tarif applicable aux commandes et celui en vigueur le jour de l'acceptation de la commande.

3- TRANSFERT DE RISQUE

Pour les marchandises enlevées dans nos établissements, par l'acheteur lui même, ou par un transporteur, même mandaté par nos soins, le transfert de risque intervient lors de la remise de la marchandise à ces derniers. Les commandes seront réputées acceptées et payables au moment du transfert de risque.

Concernant les livraisons effectuées par l'entreprise, le transfert de risque intervient lors de la remise des marchandises à nos clients.

4- LITIGES SUR LIVRAISON

Même livrées franco de port, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Aucun litige sur livraison ne sera accepté si le destinataire n'a pas scrupuleusement respecté ses obligations découlant de l'article 105 du Code du Commerce.

A savoir : tout doute sur le bon état d'une livraison devra faire l'objet de réserves précises, détaillées et quantifiées sur le récépissé de transport du chauffeur.

Les réserves ou réclamations qui ne seront pas portées sur les bons de livraisons, au moment de la livraison, ne pourront pas être prises en compte.

5- CONDITIONS DE PAIEMENT

Les marchandises livrées sont payables comptant à la livraison, sauf dérogation convenue.

Aucun report de paiement ne peut être accordé sans notre accord express et préalable.

En application de l'article L.441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont éxigibles le jour suivant la date de réglèment figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois.

6- RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété de la marchandise jusqu'à l'encaissement effectif du montant total de la facture (loi 80-335 du 12 mai 1980). Le défaut de paiement des échéances peut entrainer la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison ou l'enlévement, des risques de perte ou de déterioration des biens vendues ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

7- DELAIS

Les delais de livraison sont donnés à titre indicatif. Et n'ouvre droit à aucune réclamation de dommages et intérêts en cas de retard.

8- RETOURS

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans notre accord préalable.

9- RECLAMATIONS

Au-delà de 15 jours après la date de facturation, aucune réclamation ne sera plus admise. Si une marchandise objet d'un litige ne peut pas être restituée, le litige disparaîtra de lui-même.